AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 1er octobre 2025, est entré en vigueur le 20 octobre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides à la suite de son approbation.

RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 600-7 PORTANT SUR LE SECTEUR DE L'ANCIEN CHAMP DE PRATIQUE DU GOLF LA FALAISE ET AUX ABORDS DE CELUI-CI ET AFIN D'ENCADRER LES USAGES ET LES CONSTRUCTIONS DANS CE SECTEUR

Ce règlement modifie le règlement 601 afin de créer les zones P-03 et I-02 dans le secteur du Golf La Falaise et y énonce les usages et constructions possibles. Il fait suite à la modification du règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme de ce secteur. Il énonce les dispositions architecturales applicables, les normes développement en projet intégré. Il contient des grilles de spécifications et usages revues pour ces zones.

Toute personne peut consulter ce règlement à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : http://www.valdavid.com/publications/.

Cet avis est donné en vertu de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 11 novembre 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint